

DEPARTEMENT  
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil**  
**Communautaire de la Communauté de**  
**Communes MARANA GOLO**  
**2021/16**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	29

<b>Date de la convocation</b>
<b>02/04/2021</b>

<b>Date d'affichage</b>

<b>Objet de la Délibération</b>
---------------------------------

**L'an deux mil vingt et un et le lundi 12 avril à 10h00**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean DOMINICI

**Etaient Présents (19) :** – Paule ALBERTINI – Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELICELLI – Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Jean-François MATTEI – Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI – François MONTI – Anne Marie NATALI – Pierre Antoine PASQUALINI – Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI

**Pouvoirs (10) :** Patrick EIDEL-GUIDICELLI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO – Maria GAROBY donne pouvoir à Muriel BELTRAN – Ange LAMBERTI donne pouvoir à Anne-Marie NATALI – Joseph OLIVA donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI – Gabriel PASQUALI donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI – Marjorie PINDUCCI donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI – Frédéric RAO donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO – Pascale TOTH donne pouvoir à Muriel BELTRAN – Jean Pierre VALDRIGHI donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI – Charlotte VITTORI donne pouvoir à Anne Marie NATALI

**Absents (8) :** Christiane ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Christelle CRUCIANI – Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Pierre NATALI – Angèle NERI – Georges RISTICONI -

Objet : **DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE TROIS AP/CP**

Monsieur Joseph GALLETTI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. L'ouverture d'une AP s'effectue par délibération de l'Assemblée Délibérante fixant le montant estimatif de la dépense. Ce montant peut être révisé à tout moment, selon les mêmes formes.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP qui sont afférentes à des projets à caractère pluriannuel, ainsi que leurs révisions éventuelles, peuvent être présentées par le Président et votées par le conseil communautaire lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, par délibérations distinctes.

Acte rendu exécutoire,  
Après dépôt en Préfecture  
LE :   
Et publication ou notification  
DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20210412-2021-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2021  
Affichage : 16/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Objectifs de l'APCP :

- Mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, en faisant le lien entre le cadre budgétaire, le bilan financier de l'opération et le plan de trésorerie,
- Faciliter la stratégie financière,
- Apporter de la souplesse au cadre budgétaire.

**Les APCP concernent trois opérations :**

1. Programme 103 Etanchéités des réservoirs
2. Programme 400 Sécurisation des captages
3. Programme 500 Chloration automatique

Le Président propose la mise en place de ces trois AP/CP dont le phasage est le suivant :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025
103	Etanchéités des réservoirs	70 100,00	15 200,00	37 600,00	17 300,00		
400	Sécurisation des captages	210 000,00	40 000,00	30 000,00	40 000,00	50 000,00	50 000,00
500	Chloration automatique	74 085,00	24 405,00	33 120,00	16 560,00		
Total DEPENSES		354 185,00	79 605,00	100 720,00	73 860,00	50 000,00	50 000,00

Le financement de cette opération est prévu par des subventions :

SUBVENTIONS PRÉVUES			2021	2022	2023	2024	2025
103	Etanchéités des réservoirs						
400	Sécurisation des captages						
500	Chloration automatique						
Total RECETTES			-	-	-	-	-

Le solde à financer par de l'autofinancement et de l'emprunt.

SOLDE A FINANCER			2021	2022	2023	2024	2025
103	Etanchéités des réservoirs	70 100,00	15 200,00	37 600,00	17 300,00		
400	Sécurisation des captages	210 000,00	40 000,00	30 000,00	40 000,00	50 000,00	50 000,00
500	Chloration automatique	74 085,00	24 405,00	33 120,00	16 560,00		
Total RESTES A FINANCER			79 605,00	100 720,00	180 325,00	50 000,00	50 000,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

DECIDE

- d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus.

AUTORISE :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20210412-2021-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Répondre par e-mail : 16/04/2021

Affichage : 16/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



- le président, jusqu'à l'adoption du budget 2025, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 indiqués dans les tableaux ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

**Le Président**

**Jean DOMINICI**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**MARANA GOLO**

2008 Boulevard de l'aéroport

20290 LUCCIANA

**Tél. 04 95 58 40 40**

email : [contact@maranagolo.org](mailto:contact@maranagolo.org)

SIRET : 200 036 499 00016 - APE : 8411Z

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20210412-2021-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2021

Affichage : 16/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

